

I. Description
des garanties

Le « module de couverture » Média est spécialement conçu pour les métiers des média, les éditeurs et les diffuseurs de contenu.

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques » ci-après, le « module de couverture » Média a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **votre activité professionnelle** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation à votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels ou immatériels**, consécutifs ou non, énumérés ci-après.

Les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle que soit la nationalité du plaignant, toutefois dans les limites visées aux Conditions Particulières, en ce sens que la loi au regard de laquelle le **sinistre** sera apprécié dans tous ses éléments constitutifs et la juridiction compétente dans ce cadre doivent entrer dans le périmètre défini au sein des Conditions Particulières.

- | | |
|--|--|
| Faute professionnelle | 1. Les risques inhérents ou dommages résultant des erreurs, omissions ou négligences commises par vous ou vos préposés . |
| Diffamation | 2. Les risques inhérents ou dommages résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération. |
| Dénigrement | 3. Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur des produits ou services. |
| Atteinte à la vie privée | 4. Les risques inhérents ou dommages résultant de toute atteinte au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur et à la réputation, à l'oubli et à la biographie. |
| Concurrence déloyale (parasitisme / utilisation frauduleuse) | 5. Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes de parasitisme ou de toute utilisation frauduleuse de formats, personnages, noms commerciaux, noms de personnages, titres, synopsis, compositions musicales, voix, slogans, matériels graphiques ou créations artistiques. |
| Contrefaçon | 6. Les risques inhérents ou dommages résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle de tiers , à savoir la contrefaçon de droits d'auteur (en ce compris les atteintes au droit moral), de droits voisins, de marques, de dessins et modèle, du droit sui generis des producteurs de bases de données. |
| Divulgaration d'informations confidentielles | 7. Les risques inhérents ou dommages résultant de la divulgation d'informations confidentielles commise par vous ou vos préposés . |
| Faute intentionnelle ou dolosive | 8. Les risques inhérents ou dommages résultant des faits ou actes commis par vos préposés avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête. |
| Perte et destruction | 9. Les risques inhérents ou dommages résultant de la perte ou la destruction totale ou partielle de documents ou tout autre support matériel de données, ainsi que des biens qui vous ont été confiés dans le cadre de vos activités professionnelles . |
| Virus | 10. Les risques inhérents ou dommages résultant de la transmission d'un virus par vous ou vos préposés . |

Module de couverture

Média

II. Exclusions spécifiques de garanties

Outre les exclusions générales de garanties visées à la Partie 3 « Nos exclusions générales de garanties » des Conditions Générales, le « module de couverture » Média ne couvre pas les risques et dommages spécifiques visés ci-après.

Manquements contractuels	1. Les risques inhérents ou dommages résultant du non-respect d'engagements contractuels souscrits par vos soins. Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages pour lesquels votre responsabilité serait engagée au titre d'un appel en garantie résultant d'engagements contractuels souscrits par vos soins et relatif au contenu fourni par vous. Il est expressément entendu que les stipulations au titre de la présente exclusion s'entendent au titre du « module de couverture » Média, nonobstant toute clause contraire ou toute ambiguïté d'interprétation avec d'autres clauses du « module de couverture » Média et /ou des Conditions Générales. Sans préjudice de ce qui précède et à l'inverse, les stipulations des autres clauses du « module de couverture » Média et /ou des Conditions Générales sont susceptibles de restreindre les conditions d'application des hypothèses dans lesquelles la présente exclusion ne s'applique pas et ces hypothèses doivent s'entendre sous ces réserves ;
Produits et services du client	2. Les risques inhérents ou dommages résultant de services ou de produits d'un client, en ce inclus ceux résultant des produits défectueux du client, c'est-à-dire qui n'offrent pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre au sens des dispositions légales en vigueur ;
Éléments/informations fournis	3. Les risques inhérents ou dommages résultant de votre utilisation d'éléments inexacts ou incomplets mis à votre disposition pour les besoins de réalisation du contenu litigieux ;
Bonnes mœurs et ordre public	4. Les risques inhérents ou dommages résultant d'atteintes aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, de crimes et/ou délits commis par voie de presse ou par tout autre moyen de publication au sens des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ou de dispositions légales équivalentes ;
ARPP / CSA	5. Les risques inhérents ou dommages résultant d'un contenu qui serait contraire aux bonnes pratiques en la matière, notamment celles des recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité , du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou d'organismes similaires ;
Publicité trompeuse	6. Les risques inhérents ou dommages résultant de toute publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur concernant la promotion de vos activités professionnelles, vos produits ou services ;
Accès / utilisation frauduleuse de système / réseau informatique	7. Les risques inhérents ou dommages résultant de l'accès, du maintien et/ou de l'utilisation frauduleuse de vos moyens, systèmes et réseaux informatiques, en ce compris la modification du contenu d'un site web.

III. Paiements au titre de la garantie

- A. Les frais de défense
- Nous prendrons à notre charge les frais de défense que vous aurez le cas échéant supportés, dès lors :
- qu'ils ont été engagés par vous au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » du présent « module de couverture », et
 - qu'ils ont reçu notre accord préalable écrit, et

Module de couverture

Média

- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations », que **nous** disposons effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

Sur demande écrite de **votre** part et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrions le cas échéant procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.

B. Les dommages et intérêts

Nous prendrons à **notre** charge les **dommages** et intérêts que **vous** serez le cas échéant condamné à supporter, en conséquence d'un accord transactionnel définitif au sens des dispositions des articles 2044, 2052 et suivants du Code Civil ou d'une décision arbitrale ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre, dès lors :

- qu'ils sont dus au titre de la réparation du préjudice subi en conséquence de la **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou arbitrale ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique VI « Vos relations avec nous en cas de direction de l'instance » de la Partie 4 « Vos obligations » des Conditions Générales, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

C. Les frais additionnels

Nous prendrons à **notre** charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **votre** encontre, dès lors :

- qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un **dommage** s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » ci-avant, et
- qu'ils ont reçu **notre** accord préalable écrit.

Module de couverture

Média